Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260224-2402202606-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
24 Février 2026

N°24.02.2026.06

OBJET :

QBO : reversement de la dotation du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) à l'Agglomération et approbation du rapport de CLECT du 23/02/2026

Date de convocation :
18 Février 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	20
Nombre de pouvoirs :	6

Vote :	
Pour :	26
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, Mme DUMOULIN Murielle, M CAM LE NY Maël, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle.
Etaient absents excusés : Mme DAO Aurélie, M NIHOUARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme MICHAUD Sabine, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.
Pouvoirs :
Mme DAO Aurélie donne pouvoir à M CAM LE NY Maël,
M NIHOUARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M GUYADER Ronan,
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance, la commune de Briec a perçu une dotation de l'État destinée à financer des missions exercées par Quimper Bretagne Occidentale en tant qu'Autorité Organisatrice.

Il est proposé d'en acter le reversement à QBO, pour un montant de 20 328,13 € par réfaction de l'attribution de compensation de fonctionnement, selon la procédure de révision libre des attributions de compensation.

Dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), l'État prévoit un accompagnement financier destiné aux communes de plus de 3 500 habitants, afin de soutenir la mise en œuvre des missions obligatoires liées à l'accueil du jeune enfant.

Sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, la politique de la petite enfance et la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants ont été déclarées d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2019. Par délibération du 19 décembre 2024, QBO est devenue Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2025.

Conformément à l'arrêté ministériel du 22 octobre 2025, la ville de Briec a perçu, au titre de l'année 2025, une dotation de 20 328,13 € destinée à accompagner le déploiement du SPPE.

Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260224-2402202606-DE

Dans la mesure où les missions correspondantes sont exercées par Quimper Bretagne Occidentale en tant qu'Autorité Organisatrice, il apparaît cohérent que cette dotation soit reversée à l'intercommunalité afin de contribuer au financement des charges supportées à ce titre.

Ce reversement ne constitue pas un transfert de charges au sens de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, mais relève d'un choix de gouvernance financière, mis en œuvre par le biais d'une révision libre des attributions de compensation, nécessitant des délibérations concordantes des conseils municipaux concernés et du conseil communautaire.

Il est proposé que ce reversement soit opéré par réfaction de l'attribution de compensation de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, V, 1° bis relatif à la révision libre des attributions de compensation ;
Vu la loi relative à l'instauration du Service Public de la Petite Enfance ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale n°45 du 19 décembre 2024 modifiant la définition de la compétence supplémentaire «action sociale d'intérêt communautaire» et actant la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;
Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier de l'État dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance ;
Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 23/02/2026
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances personnel administration générale du 17 février 2026

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :
1. D'approuver le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 23/02/2026
2. D'approuver le principe du reversement à Quimper Bretagne Occidentale de la dotation perçue au titre de l'accompagnement financier de l'État dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance, pour un montant de 20 328,13 € au titre de l'année 2025 ;
3. De fixer ce reversement par réfaction de l'attribution de compensation de fonctionnement dans le cadre de la procédure de révision libre.
4. De transmettre la présente décision à Quimper Bretagne Occidentale.

Fait et délibéré le 24 Février 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)